Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Section I - Environnement
Tél direct : 04.90.67.70.30
Télécopie : 04. 90.67.70.09
Doc : AP ouverture enquête publique

SOUS-PREFECTURE DE CARPENTRAS

ARRETE PREFECTORAL

N° EXT2009-04-07-0028SPCARP

portant ouverture d'une enquête publique relative à l'exploitation d'un site de production et de commercialisation d'huiles essentielles, d'arômes et de bases parfumantes à Saint Didier, par la société H. REYNAUD & FILS

Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment le livre V- titre 1er ;

Vu la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° EXT 2008-07-17-0083SPCARP mettant en demeure la société H. REYNAUD & FILS de régulariser sa situation administrative ;

Vu la demande déposée le 19 janvier 2009, par M. Bruno LALANDE, directeur général de la société H. REYNAUD & FILS dont le siège social est situé Quartier la Cheminade à MONTBRUN LES BAINS -26570- en vue d'être autorisé à exploiter une unité de production et de commercialisation d'huiles essentielles, d'arômes et de bases parfumantes à SAINT DIDIER – 84210-.

Vu les pièces et plans produits à l'appui de la demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 02 mars 2009 ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites par le Code de l'environnement ;

Vu la décision n° E09000042/ 84 du 31 mars 2009 du tribunal administratif de NIMES ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SI2008-10-03-0040PREF du 03 octobre 2008 portant délégation de signature à Mme Marie-Gabrielle PHILIPPE , sous-préfet de Carpentras ;

A R R E T E :

Article 1er : La demande présentée par M. Bruno LALANDE, directeur général de la société H. REYNAUD & FILS dont le siège social est situé Quartier la Cheminade à MONTBRUN LES BAINS -26570- en vue d'être autorisé à exploiter une unité de production et de commercialisation d'huiles essentielles, d'arômes et de bases parfumantes à SAINT DIDIER – 84210-. **sera soumise à enquête publique du 04 mai 2009 au 08 juin 2009 inclus.**

Article 2 : Pendant ce délai, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h, le public pourra prendre connaissance, à la mairie de Saint Didier, du dossier comportant l'étude d'impact visée à l'article R 512-6 du code de l'environnement . Il pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et y adresser toute correspondance.

Monsieur Guy RAVIER, Professeur de Collège en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. **Il sera présent en mairie de SAINT DIDIER** les jours suivants **:**

- **lundi 04 mai 2009 de 9 h à 12 h**
- **vendredi 15 mai 2009 de 9 h à 12 h**
- **mercredi 27 mai 2009 de 9h à 12h,**
- **lundi 08 juin 2009 de 9 h à 12 h**

Article 3 : Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera **dans la huitaine,** le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire **dans un délai de douze jours** un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier de l'enquête au sous-préfet de Carpentras, avec **d'une part, un rapport** dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et **d'autre part, ses conclusions motivées**, qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Ces documents seront transmis au sous-préfet de Carpentras, **dans les quinze jours** à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la sous-préfecture de Carpentras ou à la mairie de Saint Didier du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 512-15 du Code de l'Environnement, un avis au public mentionnant les prescriptions ci-dessus **sera affiché aux frais du demandeur et par les soins du maire, à la mairie de Saint Didier, ainsi que dans le voisinage de l'installation, quinze jours au moins avant l'ouverture de l 'enquête publique**

Cet avis sera également affiché dans les mairies des communes de **Venasque, Malemort du Comtat, Mazan, Carpentras et Pernes les Fontaines,** dont une partie du territoire est touchée par le périmètre prévu à l'article R 512-14 du Code de l'Environnement.

Un certificat d'apposition des affiches devra être adressé à la sous préfecture de Carpentras, par chacun des maires des communes précitées.

Article 5 : Les conseils municipaux des communes de Saint Didier, Venasque, Malemort du Comtat, Mazan, Carpentras et Pernes les Fontaines sont appelés à formuler leur avis sur la présente demande d'autorisation. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les **quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.**

Article 6 : Le sous-préfet de Carpentras, les maires de Saint Didier, Venasque, Malemort du Comtat, Mazan, Carpentras et Pernes les Fontaines et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

P/Le sous-préfet
Le secrétaire général

Michel SCHUTZ

Carpentras, le 07 AVR. 2009

Pour le préfet, par délégation
Le sous-préfet,

Marie Gabrielle PHILIPPE